

Bulletin de souscription de parts A

1/ Identification du souscripteur

M Mme M et Mme M ou Mme

Souscripteur

Nom
Prénom
Né(e) le ____ / ____ / ____
à Dept.
Email
Adresse
Code postal Ville
Adresse fiscale (si différente)
Code postal Ville

Co-souscripteur

Nom
Prénom
Né(e) le ____ / ____ / ____
à Dept.
Email
Adresse
Code postal Ville
Adresse fiscale (si différente)
Code postal Ville

Activité professionnelle du Souscripteur (uniquement) :

- Profession libérale Commerçant, artisan Employé
 Cadre dirigeant Cadre Retraité
 Etudiant Sans profession Autres (préciser) :

2/ Déclarations préalables du souscripteur

Je reconnais avoir acquis des parts du FCPI

en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code monétaire et financier (le «CMF») ou,
 avoir été démarché selon les modalités précisées dans le Récépissé de démarchage joint au présent document.

Je déclare que les sommes versées au titre de la présente souscription ne proviennent pas d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

Je m'engage à notifier à la Société de Gestion, dans les plus brefs délais, tout changement de résidence fiscale et/ou de nationalité, et de manière générale, à lui fournir, toute information et attestation qui serait nécessaire pour justifier de ma résidence fiscale et de ma nationalité.

Je certifie que le Distributeur :

- m'a proposé l'acquisition de parts du FCPI après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle il agit ;
- m'a remis le DIC1, la plaquette commerciale et le Règlement dont je certifie avoir pris connaissance ;
- m'a informé de la possibilité de recevoir gratuitement par e-mail ou par voie postale, sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion, le Règlement, les derniers rapports annuel et semestriel ainsi que la dernière composition de l'actif du FCPI ;
- m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision dont notamment les conditions financières du FCPI, la période de blocage des parts, les règles de plafonnement

des avantages fiscaux et les contraintes en matière de date de souscription et de versement des sommes correspondantes ;

- m'a précisé d'une part, que l'investissement dans le FCPI porte sur des instruments qui impliquent des risques particuliers du fait de leurs spécificités ou sur des opérations à exécuter ou dont le prix dépend de fluctuations des marchés financiers sur lesquelles la Société de Gestion n'a aucune influence et, d'autre part, que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures ; il a ainsi attiré mon attention sur les risques et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du FCPI et notamment sur le risque de pouvoir perdre tout ou partie du capital investi ;
- m'a informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L. 341-16 I et II du CMF ;
- m'a informé de l'existence à mon profit, en cas de démarchage physique à mon domicile, sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de ces produits, d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L.341-16 IV du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du Récépissé de démarchage joint au présent document. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ;
- m'a informé que la loi applicable à la souscription des parts du FCPI est la loi française ;
- m'a informé de sa rémunération au titre de la souscription du FCPI.

3/ Souscription

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement du FCPI et y adhérer, et du calendrier fiscal et des dates limites de souscriptions relatives au bénéfice des différents avantages fiscaux liés à ma souscription.

Je m'engage irrévocablement à souscrire :

La souscription	Nombre de parts A (10 parts minimum puis en nombre entier) parts [A]
	Prix unitaire de la part	100 euros [B]
	Montant de la souscription hors droits d'entrée = [A] X [B] euros [C]
Droits d'entrée	Taux de droits d'entrée appliqué (maximum de 5%)	3..... % [D]
	Montant des droits d'entrée (DE) = [C] x [D] euros [E]
Souscription totale	Montant total de souscription (MT) = [C] + [E] euros

4/ Règlement

Je donne l'ordre irrévocable de procéder au règlement du Montant total de souscription (MT) correspondant à la libération intégrale des parts A souscrites, au plus tard au 31 décembre 2018 ; année au titre de laquelle j'entends bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu («IR»).

- Soit par chèque : à l'ordre du FCPI Truffle InnoCroissance 2018,
- Soit par virement : sur le compte FR7630003055810000389807831

5/ Livraison des parts

Les titres seront inscrits :

- En nominatif pur à la SOCIETE GENERALE sans frais ni droits de garde (dans ce cas la signature du présent bulletin de souscription vaut adhésion à la convention de compte titres de la Société Générale. Il me sera adressé ultérieurement un avis de souscription.
 Sur mon compte titres ouvert auprès de l'établissement dont voici les coordonnées (joindre un RIB):

Code Banque | | | | | | | | Code Guichet | | | | | | | | Numéro de Compte | | | | | | | | | | Clé RIB | | | |

Ma souscription sera valable sous réserve de son encaissement et dans la limite des parts disponibles.

* Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur, notamment, la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L. 341-3 du CMF d'une opération sur des instruments financiers énumérés à l'article L. 211-1 du CMF et/ou d'un service d'investissement ou d'un service connexe définis aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du CMF. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

6/ Engagement fiscal de conservation des parts

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques prévus, pour les personnes physiques, par les articles 199 terdecies-0 A VI, 150-0 A III 1° et 163 quinquies B III bis du Code général des impôts, je m'engage à conserver les parts du FCPI pendant cinq ans au moins à compter de leur souscription, et à réinvestir immédiatement dans le FCPI la totalité des sommes ou valeurs auxquelles donne droit la souscription de ces parts au titre de la même période.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques prévus, pour les personnes physiques, par les articles 199 terdecies-0 A VI, 150-0 A III 1° et 163 quinquies B III bis du Code général des impôts, je m'engage à conserver les parts du FCPI pendant cinq ans au moins à compter de leur souscription, et à réinvestir immédiatement dans le FCPI la totalité des sommes ou valeurs auxquelles donne droit la souscription de ces parts au titre de la même période.

Je déclare :

- être fiscalement domicilié en France (si je souhaite bénéficier de la réduction et de l'exonération d'impôt sur le revenu),
- ne pas détenir directement ou par personne interposée (conjoint, partenaire lié par un

pacte civil de solidarité ou concubin notoire soumis à une imposition commune, ascendants, descendants) plus de 10% des parts du FCPI ni, directement ou indirectement, (société de personnes, fiducie...), plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du FCPI et ne pas avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts, et

- avoir pris note que les souscriptions effectuées par des personnes physiques en indivision ne sont pas éligibles à la réduction IFI.

J'ai noté que le non-respect des engagements ou des conditions énoncées ci-dessus pourrait entraîner la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficiés.

Sous réserve des modifications qui pourraient être apportées aux obligations déclaratives par toute disposition législative ou réglementaire en vigueur à la date de ma déclaration d'IR, j'ai également noté que, pour bénéficier de la réduction d'IR, la copie du présent bulletin accompagné de l'état individuel fourni par la Société de Gestion doivent être joints à ma déclaration d'IR.

7/ Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Je verse un montant de souscription initiale totale de _____ euros (MT). Ce montant comprend des droits d'entrée de _____ euros, qui ne peuvent correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le FCPI sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur le FCPI des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de [3.50%] dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1.47%. Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà d'une durée de 10 ans.

8/ Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion

Les porteurs de parts de carried interest («parts B») ont vocation à investir au moins 0,25% du montant des souscriptions initiales totales du FCPI dans des parts B qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% de la plus-value réalisée par le FCPI, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : les porteurs de parts A et B devront avoir été remboursés de la valeur nominale de leurs parts.

9/ Classification du client en client non professionnel

Compte tenu du fait que le souscripteur est un particulier, Truffle Capital le classe en tant que client non professionnel au sens de la réglementation, catégorie offrant la plus grande protection.

Vous pouvez malgré tout et sous certaines conditions demander une reclassification en client professionnel. La Société de Gestion attire néanmoins votre attention sur le fait que cette modification de catégorie aurait pour conséquence de diminuer le degré de protection auquel vous avez droit aujourd'hui.

10/ FATCA/CRS

Vous devez vous engager à fournir à la Société de Gestion toute information que celle-ci pourra raisonnablement demander à tout moment concernant notamment votre identité, votre nationalité, votre résidence fiscale, les actifs que vous détenez, votre statut fiscal, votre activité ou le contrôle de votre capital social si vous êtes une entité juridique afin de permettre à la Société de Gestion d'évaluer et de se conformer à toutes exigences légales, réglementaires ou fiscales applicables à la Société de Gestion, au FCPI, aux porteurs de parts du FCPI ou à tout investissement du FCPI. Toute information de ce type qui est expressément déclarée par vous comme étant confidentielle ne devra pas être communiquée par la Société de Gestion à un tiers (à l'exception des conseils juridiques de la Société de Gestion ou du FCPI) à moins que :

- cette communication ne soit exigée par la loi ou une réglementation applicable à la Société de Gestion, au FCPI, ou à toute société du portefeuille du FCPI ou par tout tribunal ou par toute autorité gouvernementale, réglementaire ou fiscale à laquelle la Société de Gestion, le FCPI, ou toute société du portefeuille du FCPI sont soumis ;
- cette communication soit nécessaire au regard des obligations de communication de nature fiscale prévues par la loi et les règlements applicables à la Société de Gestion, au FCPI, ou à toute société du portefeuille du FCPI ou afin d'obtenir une réduction ou une exonération d'impôts, taxes, droits, retenues à la source ou autres prélèvements obligatoires analogues en France ;
- la Société de Gestion ne considère que cette communication soit dans l'intérêt du FCPI ou des porteurs de parts du FCPI.

Vous devez par ailleurs vous engager à fournir à la Société de Gestion au moment de la signature du présent bulletin de souscription ou à quelque moment que ce soit, (i) un des formulaires de l'Annexe 1, publié par l'US Internal Revenue Service («IRS»), dûment complété et signé et/ou (ii) tout autre formulaire équivalent appelé à le remplacer ainsi

que toute les pièces justificatives requises permettant à la Société de Gestion d'évaluer et se conformer aux exigences légales, réglementaires et fiscales applicables au FCPI et à votre investissement dans le FCPI, et en particulier, remplir ses obligations relativement au respect des obligations fiscales résultant d'accords intergouvernementaux tels que celui signé entre les Etats Unis d'Amérique et la France le 14 novembre 2013 relatif au Foreign Account Tax Compliance Act («FATCA») concernant l'obligation de divulgation d'informations relatives aux porteurs de parts du FCPI (y compris leur statut fiscal) ; et donc permettre à la Société de Gestion de révéler des informations relatives à l'identité des porteurs de parts du FCPI et toute information prévue par FACTA et l'ensemble des textes en vigueur pour son application, à toute autorité gouvernementale (y compris les autorités fiscales).

En outre, le FCPI et la Société de Gestion sont soumis aux règles introduites par la Directive n° 2014/107/EU du Conseil du 9 décembre 2014 («DAC 2 Directive») qui modifie la Directive n° 2011/16/EU à l'égard des informations d'échange automatique et obligatoire en matière fiscale transposées dans le droit français ainsi qu'aux obligations énoncées dans les accords concernant l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers auxquels la République française est partie («Common Reporting Standards» ou «CRS»). En tant que telle, la Société de Gestion peut être tenue de recueillir les informations nécessaires pour le compte du FCPI et de les transmettre aux autorités fiscales françaises. A cet effet, vous devez vous engager à remplir le formulaire joint à l'Annexe 2 simultanément à l'exécution du présent bulletin de souscription et à le fournir à la Société de Gestion.

Enfin, vous devez vous engager à informer immédiatement la Société de Gestion et à lui fournir toute information mise à jour en cas de modifications affectant votre statut fiscal et/ou votre résidence fiscale et de fournir à la Société de Gestion toutes les informations vous concernant conformément à la présente section 10.

11/ Signature

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / ____

Signature du Souscripteur, précédée de la mention «Lu et Approuvé»

En cas de démarchage physique, la signature du bulletin de souscription ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 48 heures minimum après la signature du Récapitulé de démarchage relatif au délai de réflexion.

AVENIR & SERENITE PATRIMOINE

106 rue de la République - 92800 PUTEAUX
ORIAS 15000399 - Président : Agnès HECTOR

Joindre impérativement (pour le souscripteur et co-souscripteur) : la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport), et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture ou échéancier téléphone fixe, eau, électricité ou gaz).

Fait en quatre exemplaires : l'original et le 2^e pour la Société de Gestion, le 3^e pour le souscripteur, le 4^e pour le Distributeur

Les informations portées sur le présent bulletin de souscription font l'objet d'un traitement automatisé dont la conservation et l'utilisation seront effectuées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le souscripteur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et d'un droit de refuser la communication de ses coordonnées.